



## INFORMATIONS MUNICIPALES

### ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

#### RENTRÉE SCOLAIRE : le lundi 2 septembre 2024

- Les élèves seront accueillis au groupe scolaire Jacques Brel, 10 rue du Maréchal Foch :
  - Pour les classes de maternelle,  
par Mmes BOUCHER et MIGALSKI enseignantes,  
avec l'assistance de Mmes Véronique DANCOINE, Sandrine LEDEZ, Emilie PETTEX-SORGUE
  - Pour les classes de l'élémentaire,  
par Mmes PASTOR, VERAGUE, VERHOEST enseignantes et M PERELLI, directeur
- Horaires de l'école : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Effectifs prévus : **150 enfants** (dont 54 élèves en maternelles et 96 en primaires)
- Selon la Loi du 28 juillet 2019 relative au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire, le Maire est tenu de dresser la liste des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire (de 3 ans à 16 ans). ***Pour les enfants de 3 à 10 ans non-inscrits à l'école communale de Bachy, les familles communiqueront en Mairie dès la rentrée les coordonnées de l'établissement où ils sont inscrits afin de mettre à jour nos dossiers.***

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Toutes les familles ont accès au portail famille **My Péri'School dès maintenant** (pour créer leur dossier si nouvel inscrit) et pourront procéder aux inscriptions à **partir du 5 août** après validation de leur dossier par la mairie. La facturation est effectuée au mois échu et regroupe les montants de la cantine, de la garderie et de l'étude surveillée. **Le paiement se fait uniquement par prélèvement automatique (autorisation SEPA).**

#### **CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Elle reprend dès le **lundi 2 septembre 2024** avec le service de nos agents périscolaires.

Elle fonctionne en mode self-service pour les élèves de l'élémentaire et avec un service à table pour les enfants de l'école maternelle.

Depuis le passage à la loi Égalim II, les enfants bénéficient chaque semaine d'un menu BIO et d'un menu végétarien.

Le prix du repas est fixé à **3,70 €**, pour tenir compte de la hausse du prix de notre fournisseur (3%) et du prix des énergies.

Les inscriptions se font sur my Péri'School comme suit :

- Inscription à l'année ou de façon sporadique (inscription non annualisée) ;

**Aucune commande ou annulation ne sera prise par téléphone.**

Possibilité de modifications sur my Péri'School **au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante, aucune modification possible passé ce délai.**

- Si un élève est absent pour raison médicale, il faut prévenir l'école et la mairie dans les 24h en fournissant un certificat médical, au-delà les repas seront facturés.
- En prévision du jour de la rentrée (lundi 2 septembre), les inscriptions devront être réalisées sur le portail au plus tard le jeudi 29 août 2024 à 12h00.

## GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Elle est assurée par les agents communaux dans les locaux du groupe scolaire, 10 rue du maréchal Foch, **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.**

Des plages horaires spécifiques sont ouvertes si besoin de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 : une vacation supplémentaire au tarif de votre quotient familial hors forfait hebdomadaire devra être acquittée pour tout passage de l'enfant pendant ces créneaux horaires.

**A noter qu'en cas de dépassement de l'horaire maximal en fin de journée (19h), les frais supplémentaires de personnel seront facturés.**

La garderie, étant agréée par la DDCS, la Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement de la garderie dans la mesure où les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Pour en bénéficier il est impératif de fournir **une attestation CAF** au moment de votre inscription.

Quotient familial	0 à 499 €	500 à 700 €	701 à 873 €	874 à 1073 €	1074 à 1273 €	1274 € et +
La vacation	1,34 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,82 €	1,85 €
Forfait à la semaine	8,00 €	9,00 €	9,64 €	10,50 €	10,93 €	11,12 €

Le forfait à la semaine s'entend pour une fréquentation quotidienne, matin et soir, hors plage spécifique.

Les inscriptions sur my Péri'School sont préférables, les modifications (ajout ou annulation) sont possibles jusqu'à 1/2h avant le début de chaque séance de garderie. La facturation est calculée en fonction des présences.

Un goûter est offert aux enfants présents à la garderie ou à l'étude de 16h30 à 16h45.

## ETUDE SURVEILLÉE ET AIDE AUX DEVOIRS

L'étude est assurée par les enseignants pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 de **16h45 à 17h30**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, au prix d'une vacation de garderie.

## DOTATIONS et BOURSES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS

**Bourses scolaires** : la municipalité attribue une bourse aux enfants en âge de scolarité obligatoire (jusqu'à la quinzième année incluse au 1<sup>er</sup> septembre 2024) fréquentant un établissement secondaire. Une somme de 53 € sera versée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, et de la carte d'identité du titulaire du compte avant le **8 novembre 2024**, à l'accueil de la mairie ou à l'adresse courriel [compta@mairie-bachy.fr](mailto:compta@mairie-bachy.fr).

**Fournitures scolaires** : l'école reçoit de la commune une dotation de 46 € par élève, destinée à couvrir les frais de fournitures durant l'année scolaire.

**Dictionnaires** : la municipalité offre un dictionnaire aux 19 enfants scolarisés à Bachy pour la rentrée 2024, accédant à la classe de CM1, pour leurs deux dernières années de primaire.

**Piscine** : la mairie finance l'apprentissage de la natation à la piscine de Templeuve pour les élèves de l'école Jacques Brel (coût des transports et entrées, pour 2023-2024, 10 302€)

**Transports scolaires** : la commune contribue au financement du transport pour les sorties scolaires à concurrence de 3 600 €.

## QUELQUES RECOMMANDATIONS pour la sécurité de nos enfants

### **Stationnement**

La bande jaune en continu en bordure de trottoirs interdit l'arrêt de tout véhicule.

Un parking, réservé aux écoles, a été aménagé à votre intention, veuillez l'utiliser. Il est formellement interdit de stationner sur les trottoirs pour éviter de mettre en danger les enfants.

**Respectez le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.  
Apportez toute votre vigilance à l'approche des abords du groupe scolaire.**